A/65/391 **Nations Unies**



Assemblée générale

Distr. générale 24 septembre 2010 Français Original: anglais

Soixante-cinquième session Point 68 c) de l'ordre du jour Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui est soumis en application de la résolution 64/175 de l'Assemblée générale relative à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, donne une vue d'ensemble des problèmes qui continuent de se poser dans le domaine des droits de l'homme et de la dégradation de la situation humanitaire dans le pays durant la période à l'examen allant d'août 2009 à août 2010.

Le rapport donne également des renseignements sur le degré de coopération de la République populaire démocratique de Corée avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Par ailleurs, le rapport met en lumière les progrès accomplis par le Gouvernement pour fournir une aide humanitaire, avec le concours de divers organismes des Nations Unies, notamment, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement.

Enfin, le rapport contient des recommandations précises adressées à la fois à la communauté internationale et au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.





Table des matières

			Page
I.	Intr	oduction	3
II.	Aperçu général de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée		5
	A.	Questions relatives aux droits de l'homme	5
	B.	Droit international des droits de l'homme.	7
	C.	Législation interne	8
	D.	Institutions	8
III.	Coopération avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme		9
	A.	Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	9
	B.	Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires	10
	C.	Organes des Nations Unies chargés de surveiller l'application des traités	11
	D.	Examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme	11
IV.		e apportée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au avernement de la République populaire démocratique de Corée : point de la situation	12
V.	Aide fournie par le système des Nations Unies pour l'amélioration de la situation humanitaire et la protection des droits de l'homme en République populaire		
	dén	nocratique de Corée	12
	A.	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	13
	B.	Fonds des Nations Unies pour la population	14
	C.	Programme alimentaire mondial	16
	D.	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	18
	E.	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	18
	F.	Programme des Nations Unies pour le développement	18
	G.	Organisation mondiale de la Santé	19
VI.	Con	nclusions et recommandations	20

I. Introduction

- 1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 64/175 relative à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, dans laquelle l'Assemblée générale s'est déclarée très profondément préoccupée par la persistance d'informations faisant état de violations graves, systématiques et généralisées des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans ce pays. L'Assemblée a en outre engagé vivement le Gouvernement à lancer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme des activités de coopération technique et à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial, notamment en lui accordant un accès sans réserve, entrave ni contrainte à ce pays. Elle a par ailleurs décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à sa soixante-cinquième session et m'a prié, à cette fin, de lui présenter un rapport détaillé sur la situation régnant dans ce pays.
- Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques s'est rendu en République 2. populaire démocratique de Corée du 9 au 12 février 2010, en tant que mon envoyé spécial. Il était accompagné du Directeur de cabinet adjoint et de mon conseiller spécial, ainsi que d'experts. Il s'est entretenu avec le Président du Présidium de l'Assemblée populaire suprême et avec les Ministre et Ministre adjoint des affaires étrangères. La délégation s'est concentrée sur le problème nucléaire et autres questions touchant la paix et la sécurité dans la péninsule de Corée, tandis que mon envoyé spécial a évoqué auprès du Gouvernement la situation humanitaire et les problèmes relatifs aux droits de l'homme qui sont source d'inquiétude pour moi, en tant que Secrétaire général. La délégation s'est prononcée contre la position de principe exprimée par la République populaire démocratique de Corée sur certaines décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme, mais elle a salué la participation active de ce pays au mécanisme d'examen périodique universel du Conseil en décembre dernier et a exprimé l'espoir qu'il suivrait les recommandations formulées dans ce cadre à la session du Conseil tenue en mars 2010. Mon envoyé spécial a aussi indiqué à ses interlocuteurs que j'espérais que le Gouvernement coopérerait avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
- 3. Lors de sa visite, la délégation a eu des consultations approfondies avec ses interlocuteurs sur la coopération entre la République populaire démocratique de Corée et le système des Nations Unies sur place. Elle s'est félicitée des échanges entre le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies et a constaté avec plaisir qu'ils étaient mieux à même de régler les problèmes de longue date concernant l'accès, le suivi et les données en ce qui a trait au travail humanitaire et aux activités de développement menés par le système des Nations Unies dans le pays. La délégation a toutefois souligné qu'il fallait se rapprocher des normes internationales à cet égard. En réponse, la République populaire démocratique de Corée a déclaré qu'elle avait tout fait pour améliorer les conditions de travail du personnel de l'ONU et satisfaire aux exigences des donateurs, et a assuré à l'Envoyé spécial qu'elle poursuivrait ces efforts.
- 4. J'ai été informé par mon envoyé spécial et la délégation qui l'accompagnait que la présence du système des Nations Unies était nécessaire et appréciée en République populaire démocratique de Corée. Cela étant, la délégation a pris note avec une vive inquiétude du manque critique de fonds et de ressources pour les

programmes des Nations Unies dans le pays, qui portent en grande partie sur l'aide humanitaire et les secours.

- 5. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a à plusieurs reprises déclaré qu'il ne reconnaissait pas les résolutions relatives à la situation des droits de l'homme dans son pays adoptées par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale¹. Cela a été réaffirmé lors de la visite effectuée par mon envoyé spécial en février 2010. Par conséquent, ni les demandes du Rapporteur spécial concernant l'accès à son territoire, ni l'offre faite par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en vue d'améliorer la situation à cet égard dans le pays n'ont été acceptées. Le Gouvernement considère que la nomination du Rapporteur spécial est une manifestation de la politisation, de la sélectivité et de la discrimination².
- 6. Par ailleurs, durant la période à l'examen, M. Marzuki Darusman a été nommé nouveau Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.
- 7. Il reste que la participation du Gouvernement au mécanisme d'examen périodique universel a été encourageante et, dans une large mesure, constructive. En décembre 2009, la situation en République populaire démocratique de Corée a fait l'objet d'un examen à ce titre, comme cela est décrit de manière plus détaillée à la section III du présent rapport. La Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a déclaré que le Gouvernement accordait une grande importance à ce mécanisme et estimé que, dans ce cadre, l'égalité et la dignité de tous les pays étaient respectées, dans la diversité de leurs idéologies, de leurs systèmes sociaux, de leurs cultures et de leurs traditions 3.
- 8. Durant la période considérée, le rapport sur le recensement effectué par le Bureau central de statistique du pays a été publié. Cette opération, qui a bénéficié d'un soutien du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), a permis de tirer des conclusions importantes sur la démographie, l'éducation et la situation socioéconomique. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) prête actuellement son concours dans le cadre d'une enquête en grappes à indicateurs multiples menée en vue de collecter et d'analyser des données afin de remédier aux insuffisances dans ce domaine et d'assurer le suivi de la situation des enfants et des femmes⁴. La République populaire démocratique de Corée est l'un des premiers pays à avoir conduit une telle enquête. Je salue ces initiatives et j'encourage le Gouvernement à poursuivre sur cette lancée.
- 9. À la fin de 2009, après avoir suspendu ses activités entre 2007 et 2009, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a repris ses travaux en République populaire démocratique de Corée, en se concentrant en particulier sur

Déclaration de la délégation de la République populaire démocratique de Corée devant l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session et devant le Conseil des droits de l'homme à sa troisième session tenue en mars 2010.

² Voir A/HRC/13/G/7/Rev.1.

³ Ibid., p. 3.

⁴ Voir http://www.unicef.org/statistics/index_24302.html.

l'agriculture, l'approvisionnement en énergie dans les zones rurales et les objectifs du Millénaire pour le développement.

II. Aperçu général de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

A. Questions relatives aux droits de l'homme

- 10. D'emblée, je note les problèmes rencontrés pour collecter des données ou effectuer une évaluation d'ensemble des droits de l'homme et des problèmes humanitaires en République populaire démocratique de Corée. D'après les informations provenant de ce pays par le biais de différentes sources, la population continue d'être en proie à une insécurité alimentaire chronique, à des taux de malnutrition élevés⁵ et à un engrenage de problèmes économiques. Les meilleures données factuelles disponibles montrent que les besoins sont extrêmes, les jeunes enfants, les femmes enceintes ou qui allaitent et les personnes âgées étant particulièrement vulnérables.
- 11. Ces problèmes persistants, notamment, les pénuries alimentaires endémiques, un système de soins médicaux en déclin, le manque d'accès à l'eau potable et la dégradation de la qualité de l'enseignement, entravent sérieusement l'exercice des droits de l'homme les plus élémentaires⁶. S'il est vrai que certains des problèmes évoqués dans le présent rapport ont un caractère humanitaire, ils revêtent aussi une importance critique pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit à l'alimentation, à la santé, à l'eau et à l'assainissement.
- 12. Dans son Rapport sur l'action humanitaire 2010⁷, l'UNICEF prévoit qu'en raison d'une baisse de la pluviométrie dans certaines régions du pays, les récoltes diminueront de 18 % par rapport à 2009. Une réduction de l'aide alimentaire pour cause de manque de fonds risque en outre d'avoir des conséquences alarmantes pour l'état nutritionnel des enfants âgés de moins de 5 ans et pour les femmes enceintes ou qui allaitent. Alors qu'une baisse de la pluviométrie est attendue dans certaines régions du pays, le 20 août, la région de l'ouest a été touchée par des pluies torrentielles et des inondations provoquées par des précipitations exceptionnelles dans le nord-est de la Chine. Des mesures ont été immédiatement prises pour venir en aide à la population et, les 24 et 25 août, une demande d'assistance a été adressée aux organismes des Nations Unies présents dans le pays et à la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
- 13. Par ailleurs, les infrastructures d'adduction d'eau et d'assainissement, qui sont obsolètes et ne peuvent offrir un approvisionnement en eau potable, constituent un réel danger pour la santé de la population, sans parler du manque de fournitures et

⁵ Voir UNICEF, Rapport sur l'action humanitaire 2010 : Partenariats pour les enfants dans les situations d'urgence, p. 97. Consultable sur le site http://www.unicef.org/har2010/ index.htm.

⁶ Voir la présentation conjointe de l'Équipe de pays des Nations Unies pour le rapport de compilation, Examen périodique universel RPDC. Consultable sur le site : http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/PAGES/KPSession6.aspx.

⁷ Rapport sur l'action humanitaire 2010.

d'équipement médicaux, ce qui fait que le système de soins est moins à même de répondre aux besoins de première nécessité.

- 14. Dans ce contexte préoccupant, les organismes des Nations Unies qui fournissent une aide humanitaire en République populaire démocratique de Corée doivent de plus en plus souvent faire face à de graves problèmes de financement. En 2009, ils ne sont parvenus à mobiliser que 20 % des 492 millions de dollars qui étaient nécessaires. Cela a conduit à limiter les opérations, plusieurs domaines d'intervention et certains groupes vulnérables ne bénéficiant plus de l'aide internationale⁸. Au début de 2010, afin de soulager quelque peu la population, 8 millions de dollars provenant du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires ont été affectés à des projets humanitaires qui étaient insuffisamment financés. Cinq millions de dollars provenant du Fonds ont à nouveau été alloués à ce pays en juillet 2010. Toutefois, ces montants limités ne permettent pas de répondre aux besoins humanitaires dans le pays.
- 15. L'ensemble de l'aide à la République populaire démocratique de Corée continue d'être fournie selon le principe « pas d'accès, pas d'aide »; autrement dit, l'aide n'est fournie que si l'accès aux bénéficiaires cibles est garanti. L'équipe de pays des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée a engagé un dialogue avec le Gouvernement sur les moyens d'améliorer les données de base et le suivi des projets afin d'améliorer l'assistance. Le rapport sur le recensement récemment publié et l'enquête multisectorielle menée à cette occasion qui sont examinés plus avant ci-après joueront un rôle important pour garantir une meilleure qualité des données à l'avenir.
- 16. De nombreuses restrictions continuent d'être imposées aux droits civils et politiques, notamment, la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression. Le contrôle exercé par les pouvoirs publics sur la circulation de l'information est strict et omniprésent. Le Code pénal prévoit ainsi que le fait d'écouter des émissions et de retenir ou de diffuser des informations considérées comme hostiles à l'État est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'internement dans un camp de rééducation par le travail ou, dans les cas plus graves, jusqu'à cinq ans de travaux correctionnels⁹.
- 17. Bien qu'il n'ait pas été possible de procéder à des vérifications indépendantes de toutes les allégations, plusieurs informations font état d'exécutions publiques, de l'usage de la torture, de travaux forcés et de mauvais traitements infligés à des réfugiés ou à des demandeurs d'asile rapatriés. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a reconnu, lors de l'examen périodique universel effectué en décembre 2009, que l'exécution publique était la peine qui était imposée aux auteurs de « crimes très brutaux et violents », sans toutefois les caractériser. Le Code pénal prévoit l'imposition de la peine capitale en cas d'entente en vue de renverser le Gouvernement, de trahison contre la mère patrie, de terrorisme ou de trahison contre le peuple. D'après les informations recueillies, aucun changement n'a été apporté à la politique ou aux pratiques du Gouvernement depuis la présentation de mon précédent rapport sur la question à l'Assemblée générale en 2009 (A/64/319 et Corr.1).

 ${\rm ^8~Voir~http://ochaonline.un.org/CERFaroundtheWorld/DemocraticPeoplesRepublicofKorea 2010/tabid/6610/language/en-US/Default.aspx.}$

⁹ Voir art. 195 et 222 du Code pénal.

- 18. Par ailleurs, il semblerait que les conditions de détention des prisonniers politiques continuent d'être déplorables. Bien qu'il soit impossible de vérifier le nombre de prisonniers, le Rapporteur spécial, dans sa communication adressée à la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée en mars 2010, s'est déclaré préoccupé par les conditions de détention dans six prisons et centres où se trouveraient des prisonniers politiques.
- 19. Les restrictions imposées à la liberté de circulation demeurent une source d'inquiétude. L'article 62 du Code pénal interdit en effet aux citoyens de partir à l'étranger sans la permission de l'État, ce qui constitue une violation flagrante des obligations incombant à ce pays en vertu de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Par ailleurs, des informations continuent à nous parvenir selon lesquelles la liberté de circulation des personnes ferait l'objet d'un contrôle plus strict, en particulier pour les personnes qui souhaitent quitter le pays.
- 20. En ce qui concerne certains de ces problèmes, j'appelle l'attention sur le rapport du Rapporteur spécial présenté au Conseil des droits de l'homme en février 2010 (A/HRC/13/47) et le résumé des communications des parties prenantes présenté à l'examen périodique universel concernant la République populaire démocratique de Corée (A/HRC/WG.6/6/PRK/3 et Corr.1).
- 21. J'accueille avec satisfaction la nouvelle de la remise en liberté par la République populaire démocratique de Corée de quatre pêcheurs ressortissants de la République de Corée et d'un ressortissant des États-Unis d'Amérique en août 2009 et en août 2010, respectivement. Je salue ces décisions positives prises par la République populaire démocratique de Corée pour régler ces problèmes humanitaires.

B. Droit international des droits de l'homme

- 22. La République populaire démocratique de Corée est partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits de l'enfant et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a de ce fait l'obligation de respecter les droits de l'homme.
- 23. La République populaire démocratique de Corée n'est pas partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au Protocole facultatif s'y rattachant, à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a été invitée à plusieurs reprises à ratifier ces instruments, notamment, lors de l'examen périodique universel, et par différents organes de surveillance des traités ¹⁰.
- 24. Par ailleurs, les organes de surveillance des traités ont invité la République populaire démocratique de Corée à ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ¹¹ ainsi que les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant

¹⁰ Voir E/2004/22, par. 540; CRC/C/PRK/CO/4, par. 32 f); et A/60/38, annexe III, partie 2, par. 74.

¹¹ Voir A/60/38, annexe III, partie 2, par. 71.

concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ¹².

C. Législation interne

25. Le chapitre V de la Constitution de la République populaire démocratique de Corée énonce certains droits fondamentaux pour ses citoyens, auxquels s'attachent des devoirs. Ces droits ne peuvent être considérés comme parfaitement compatibles avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. Par exemple, la Convention contient peu de dispositions tenant compte des besoins particuliers des femmes et des enfants, comme le prévoit la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et aucune disposition sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. En avril 2009, le Parlement a révisé la Constitution en vue d'y inclure une disposition générale énonçant que le pays respecte et protège les droits de l'homme. Le Gouvernement a déclaré que cela témoigne de la volonté qu'a l'État d'assurer le plein exercice des droits de l'homme par ses citoyens 13.

26. Il reste que de nouvelles réformes doivent être apportées à la législation interne et qu'il faut notamment modifier les dispositions du Code pénal qui érigent en infraction le fait de quitter le pays sans la permission de l'État et celles qui prévoient la peine capitale pour cinq infractions à caractère politique.

D. Institutions

- 27. Lors de l'examen périodique universel, sur la question de la création d'un mécanisme national indépendant chargé d'assurer le respect des droits de l'homme, le Gouvernement a au départ soutenu que les comités populaires à tous les niveaux ¹⁴ veillaient au respect des droits de l'homme et que l'appareil judiciaire et les services de sécurité exerçaient des fonctions liées à la protection des droits de l'homme. D'après le Gouvernement, les services interorganismes nationaux qui relèvent de l'État, notamment les comités nationaux chargés de coordonner l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et les organisations non gouvernementales telles que l'Union des femmes et la Ligue des jeunes, entre autres organisations, œuvrent en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme ¹⁵.
- 28. Aucune de ces structures n'est considérée comme une institution nationale de protection des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et n'est de ce fait

¹² Voir CRC/C/PRK/CO/4, par. 75.

¹³ Voir A/HRC/WG.6/6/PRK/1, par. 16.

¹⁴ La République populaire démocratique de Corée a créé des comités populaires à différents niveaux : le Comité populaire central et les comités populaires aux niveaux des provinces, des villes, des districts et des comtés. Le Comité populaire central est l'organe de décision principal créé par la Constitution de 1972, il est composé de hauts fonctionnaires et du Président de la République, des vice-présidents, du Secrétaire du Comité et de membres dont l'identité n'est pas précisée. Les comités populaires établis au niveau des provinces exercent les fonctions d'organe investi des pouvoirs de l'État au niveau local, dans certaines circonstances.

¹⁵ Voir A/HRC/WG.6/6/PRK/1, par. 23.

accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il est toutefois encourageant d'apprendre que, lors de la session interactive tenue dans le cadre de l'examen périodique universel, la délégation de la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée a fait une déclaration dans laquelle elle s'est engagée à envisager sérieusement la création d'un mécanisme indépendant pour les droits de l'homme et à mener une étude approfondie à cet égard ¹⁶. Il s'agit là d'un domaine dans lequel le Gouvernement pourrait faire appel à l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

III. Coopération avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme

A. Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

- 29. Le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a été créé par la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2004/13. Dans la résolution, la Commission a demandé au Rapporteur spécial d'établir des contacts directs avec le Gouvernement et la population de la République populaire démocratique de Corée, et de rechercher et de recueillir des renseignements fiables et dignes de foi auprès de tous les acteurs pertinents, y compris gouvernements, organisations non gouvernementales et toute autre partie ayant une connaissance de ces questions, notamment en se rendant dans le pays. Le mandat du Rapporteur spécial a été régulièrement prorogé par différentes résolutions du Conseil des droits de l'homme.
- 30. Le Rapporteur spécial a demandé à plusieurs reprises d'effectuer une visite en République populaire démocratique de Corée pour mieux comprendre la situation dans le pays afin de pouvoir aider l'État à prendre les mesures voulues pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme¹⁷. La République populaire démocratique de Corée a systématiquement refusé de reconnaître le mandat du Rapporteur spécial, affirmant que la résolution portant création de ce mandat était une manifestation classique de la politisation, de la sélectivité et de la discrimination¹⁸. Le Gouvernement a donc refusé jusqu'à présent de coopérer avec le Rapporteur spécial, lui interdisant l'entrée sur le territoire.
- 31. Bien qu'il n'ait pas pu se rendre en République populaire démocratique de Corée, le Rapporteur spécial a effectué des missions dans les pays voisins, notamment, en Mongolie, du 21 septembre au 1^{er} octobre 2009, en République de Corée, du 10 au 16 janvier 2010, et au Japon, du 16 au 22 janvier 2010, et c'est sur cette base qu'il a établi le rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme en février 2010 (A/HRC/13/47).

10-54981 **9**

¹⁶ Voir A/HRC/13/13, par. 80.

¹⁷ La demande la plus récente de se rendre dans ce pays en mission officielle a été faite le 14 juillet 2009, dans une lettre adressée à la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

¹⁸ Voir A/HRC/13/G/7/Rev.1.

- 32. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'a, à ce jour, délivré aucune invitation permanente aux titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.
- 33. Durant la période considérée, une seule communication écrite a été adressée au Gouvernement au titre des procédures spéciales. En mars 2010, le Rapporteur spécial a envoyé une lettre portant sur les conditions de détention des prisonniers politiques dans six camps et centres pénitentiaires, faisant part de ses préoccupations concernant les allégations de travaux forcés et l'accès limité aux produits de première nécessité tels que des aliments, un logement, des vêtements, des installations sanitaires et des soins médicaux. Il semblerait que de nombreuses personnes sont détenues dans ces camps pour avoir exprimé une opinion politique, être passées à l'ennemi ou avoir commis des actes dirigés contre le Gouvernement, ou parce qu'elles sont des proches de personnes déjà inculpées.
- 34. Dans une lettre datée du 31 mars 2010, le Gouvernement a répondu à la communication du Rapporteur spécial en soulignant qu'il ne reconnaissait pas son mandat. Il a aussi affirmé qu'étant donné que la communication reposait sur des informations fabriquées de toutes pièces, il ne voyait pas la nécessité de faire des observations sur le fond.
- 35. En juin 2010, le Conseil des droits de l'homme a nommé M. Marzuki Darusman nouveau Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. M. Darusman a succédé à M. Vitit Muntarbhorn qui avait exercé ces fonctions pendant six ans, depuis 2004. Je tiens à remercier M. Muntarbhorn pour l'excellent travail qu'il a accompli tout au long de ces années et je félicite M. Darusman de sa nomination, en l'assurant du plein soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

B. Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

- 36. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme à sa treizième session (A/HRC/13/31 et Corr.1 et A/HRC/13/31/Add.1), tenue du 1^{er} au 26 mars 2010, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a signalé que neuf cas se rapportant à la République populaire démocratique de Corée étaient restés en suspens lors de la période à l'examen allant du 5 décembre 2008 au 13 novembre 2009. Huit d'entre eux concernaient des ressortissants japonais qui avaient été enlevés dans les années 70 et 80 et le neuvième portait sur la disparition d'une jeune femme à la frontière entre la Chine et la République populaire démocratique de Corée en 2004. Le Gouvernement a répondu au Groupe de travail sur ces neuf cas dans deux communications datées du 19 janvier et du 27 avril 2009, mais le Groupe de travail a estimé que les renseignements fournis étaient insuffisants pour élucider ces cas. Les neuf cas continuaient d'être en suspens au 13 novembre 2009, aucun changement notoire n'étant survenu depuis que j'ai présenté mon précédent rapport à l'Assemblée générale.
- 37. Le Groupe de travail a invité le Gouvernement à signer et à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à accepter la compétence du Comité des disparitions forcées, conformément à ses articles 31 et 32.

C. Organes des Nations Unies chargés de surveiller l'application des traités

- 38. S'agissant de la coopération avec les organes de surveillance des traités, en juillet 2010, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'avait pas encore présenté au Comité des droits de l'homme son troisième rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui est attendu depuis le 1^{er} janvier 2004. De même, le deuxième rapport d'État partie au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le troisième rapport périodique au Comité des droits économiques, sociaux et culturels auraient dû être présentés le 27 mars 2006 et le 30 juin 2008, respectivement.
- 39. J'encourage le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à veiller à ce que tous ses rapports d'État partie attendus soient présentés sans plus tarder.

D. Examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme

- 40. Le 7 décembre 2009, la République populaire démocratique de Corée a fait l'objet d'un examen durant la sixième session de l'examen périodique universel. J'ai chaleureusement remercié ce pays d'avoir participé à ces travaux et je l'encourage à adopter la même démarche à l'égard des titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
- 41. Cinquante-deux pays sont intervenus lors de la session, après un exposé présenté par l'Ambassadeur et Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Une série de questions posées par 15 pays avaient été préalablement communiquées au Gouvernement. Plusieurs représentants ont pris note des initiatives constructives lancées par l'État, notamment, le programme d'enseignement primaire obligatoire et gratuit d'une durée de 11 ans, le plan visant à éliminer l'analphabétisme, les services de santé complets et gratuits pour tous, des stratégies publiques précises dans le domaine de la santé et la prise en compte des droits de l'homme dans la Constitution en avril 2009.
- 42. Cela étant, les représentants se sont déclarés préoccupés par la situation des détenus politiques dans les prisons et les centres de détention; les allégations d'exécutions extrajudiciaires; les travaux forcés; les sanctions pénales imposées à ceux qui tentent de quitter le pays; l'absence d'institutions nationales des droits de l'homme; les difficultés rencontrées pour réaliser le droit à l'alimentation ¹⁹; le refus de coopérer avec les titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales; et le rejet de la proposition d'assistance technique faite par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
- 43. Certains des États qui ont pris la parole ont demandé au Gouvernement d'accélérer ses efforts pour adhérer à la Convention contre la torture et autres peines

19 Voir A/HRC/13/13.

ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et pour mettre en application les instruments auxquels l'État était déjà partie. Il a aussi été recommandé à cet État d'envisager de devenir membre de l'Organisation internationale du Travail et d'adhérer à ses principales conventions, notamment celles portant sur le travail des enfants.

- 44. Au total, 117 observations et recommandations ont été formulées par les États Membres lors du processus d'examen. La République populaire démocratique de Corée a approuvé oralement certaines des recommandations et en a rejeté près de la moitié, en prétendant qu'elles étaient fondées sur une interprétation erronée de la réalité²⁰. Les recommandations qu'elle a rejetées avaient essentiellement trait aux droits civils et politiques et à la coopération avec le Rapporteur spécial.
- 45. Le rapport en question du Groupe de travail chargé de l'examen périodique universel a été adopté le 18 mars 2010, à la treizième session du Conseil des droits de l'homme. À cette occasion, la délégation de la République populaire démocratique de Corée a déclaré que le Gouvernement avait pris note des 117 recommandations, mais celui-ci n'a pas fait part de sa position à cet égard par écrit.

IV. Aide apportée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée : point de la situation

46. Il est à déplorer que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée persiste à rejeter les offres d'assistance technique que lui a faites le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le mécanisme d'examen périodique universel devrait donner au pays de nouvelles possibilités de faire appel aux compétences techniques du Haut-Commissariat. J'exhorte le Gouvernement à revenir sur sa position concernant la proposition de coopération technique du Haut-Commissariat.

V. Aide fournie par le système des Nations Unies pour l'amélioration de la situation humanitaire et la protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

47. Conformément à la pratique établie, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a prié les responsables des Nations Unies, par une lettre datée du 22 avril 2010 adressée en mon nom, de lui communiquer toute information pertinente sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Haut-Commissariat a par la suite reçu des informations de la part du Programme alimentaire mondial (PAM), de l'UNICEF, du PNUD du

12 10-54981

__

²⁰ Voir http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Highlights7December2009pmaspx.aspx.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). On trouvera ci-après un résumé de certaines des activités menées par les organismes des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée, établi à partir des informations communiquées par ces entités, ainsi que des observations sur certaines conclusions pertinentes.

A. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

- 48. Il y a lieu de craindre que les besoins humanitaires critiques d'au moins 3,5 millions d'enfants et de femmes nord-coréens ne deviennent encore plus aigus en 2010, compte tenu des pénuries alimentaires causées par des inondations répétées et les sécheresses des années passées. Pour beaucoup, la crise économique mondiale ne fait qu'aggraver des conditions de vie déjà difficiles. En outre, l'aide alimentaire bilatérale et multilatérale a sensiblement diminué au cours des dernières années²¹.
- 49. Ces facteurs créent une situation alarmante car ils contribuent à la morbidité et à la mauvaise nutrition des enfants et compromettent leurs chances de s'instruire. Selon le rapport de l'UNICEF, environ 40 000 enfants de moins de 5 ans sont chaque année touchés par une malnutrition sévère, et 25 000 d'entre eux sont hospitalisés. L'absence d'entretien des systèmes de distribution d'eau et d'assainissement favorise les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës, qui sont les principales causes de mortalité infantile. En outre, un tiers des femmes en âge de procréer souffrent d'anémie, une carence nutritionnelle qui est également l'un des principaux facteurs de mortalité maternelle²².
- 50. Bien que l'enseignement secondaire soit gratuit et obligatoire, les pénuries persistantes de manuels scolaires, de matériel pédagogique et de combustible pour le chauffage durant les longs hivers frigides, à quoi s'ajoute la mauvaise qualité des équipements scolaires, empêchent les enfants d'avoir accès à un enseignement de qualité²³. En outre, le rapport de l'UNICEF indique que les méthodes d'enseignement n'ont pas suivi l'évolution des normes internationales et que la qualité de l'éducation s'en ressent. L'UNICEF a fourni un appui en fournissant du matériel pédagogique pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire.
- 51. J'engage le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à collaborer étroitement avec l'UNICEF pour améliorer la situation des enfants et à donner suite à plusieurs observations et recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant²⁴ en 2009, en ce qui concerne en particulier la santé, l'éducation, la nutrition et le droit à la vie.
- 52. En 2009, l'UNICEF a participé à un certain nombre d'activités en République populaire démocratique de Corée; le Fonds a notamment fourni une formation à la prise en charge médicale et un appui dans 105 hôpitaux pédiatriques établis dans les provinces et comtés, ce qui a aidé à améliorer le traitement des enfants de moins de 5 ans atteints de malnutrition aiguë. Par ailleurs, l'UNICEF a dirigé et coordonné les

²¹ Voir le Rapport 2010, Action humanitaire (p. 97 de l'anglais).

²² Ibid., p. 98.

²³ Ibid.

²⁴ Voir CRC/C/PRK/CO/4.

activités interorganisations visant à améliorer l'assainissement et les conditions d'hygiène, lesquelles ont permis la remise en état d'installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement desservant quelque 120 000 victimes de catastrophes naturelles.

- 53. Selon une enquête indépendante effectuée en 2009 sur la couverture vaccinale, pratiquement tous les enfants sont vaccinés, sans distinction de sexe. L'enquête a été réalisée en partenariat avec le Ministère de la santé publique, avec l'appui technique et financier de l'UNICEF. Le Fonds a communiqué les résultats de l'enquête à tous les responsables des services de santé et de vaccination au niveau provincial, qui ont élaboré un plan d'action commun pour mettre en œuvre les recommandations du rapport d'enquête dans les provinces où les résultats laissent à désirer.
- 54. En 2010, l'UNICEF s'est attaqué aux grands problèmes qui se posent dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation, de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et des conditions d'hygiène. Conjointement avec le Ministère de la santé publique, le Fonds s'emploiera à répondre aux besoins de 900 000 enfants de moins de 5 ans et 2,6 millions de femmes en âge de procréer qui sont actuellement privés d'accès à des soins de santé adéquats.
- 55. Enfin, l'UNICEF a collaboré à une enquête en grappes à indicateurs multiples. La République populaire démocratique de Corée est l'un des premiers pays à réaliser une enquête de ce genre, qui vise à réunir les données nécessaires pour faire le point des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et au titre des engagements internationaux, notamment ceux énoncés dans les objectifs du Millénaire pour le développement. Cette enquête est la plus vaste opération de collecte de données nationales représentatives jamais réalisée dans le pays. Les résultats devraient être publiés d'ici à la fin de l'année²⁵.

B. Fonds des Nations Unies pour la population

- 56. Après le recensement de portée relativement limitée effectué en 1993, le premier jamais réalisé en République populaire démocratique de Corée, le Bureau central de statistique a procédé à un second recensement de la population entre avril 2007 et décembre 2008, pour recueillir des données démographiques et socioéconomiques plus précises. À la demande du pays, le FNUAP a fourni un appui technique pour le recensement, notamment en collaborant directement avec des organismes tels que le Bureau central de statistique et le Comité directeur du recensement national créé par le Gouvernement pour assurer le bon déroulement du recensement. Le FNUAP a prêté son concours pour la conception du recensement, l'élaboration des questionnaires ainsi que la saisie et le traitement des données, a participé à une étude pilote et a aidé à former les enquêteurs et les responsables²⁶.
- 57. Le questionnaire comportait des questions sur le logement, l'éducation, la migration, l'activité économique, la mortalité maternelle et l'invalidité. Les données recueillies dans le cadre du recensement devraient permettre au Gouvernement et à l'ONU d'élaborer des plans qui tiennent mieux compte de la situation et des besoins.

²⁵ Voir http://www.unicef.org/statistics/index_24302.html.

 $^{^{26}}$ Voir http://unstats.un.org/unsd/demographic/sources/census/2010_PHC/North_Korea/Final% 20national% 20census% 20report.pdf.

- 58. Certains faits saillants du recensement, dont les résultats ont été publiés le 16 décembre 2009, méritent d'être soulignés. La population totale a augmenté d'environ 3 millions de personnes depuis 1993, soit un taux moyen de croissance annuelle de 0,85 %. En 2008, l'espérance de vie à la naissance avait diminué par rapport à 1993, mais elle était devenue plus longue chez les femmes que chez les hommes, ce qui traduit un resserrement de l'écart entre hommes et femmes à cet égard. En revanche, les taux de mortalité infantile et maternelle ont augmenté entre 1994 et 2008²⁷. Cette progression est préoccupante et permet de douter de la volonté du Gouvernement de protéger le droit de ses citoyens à la vie. Le Comité des droits de l'homme a exprimé les mêmes inquiétudes dans ses observations finales. Le Gouvernement est instamment prié de prendre, en coopération avec la communauté internationale, des mesures visant à remédier de toute urgence à la situation alimentaire et nutritionnelle dans le pays²⁸.
- 59. En matière d'alphabétisation et d'éducation, on signale qu'une forte proportion de filles et de garçons âgés de 5 à 16 ans sont scolarisés et savent lire. Mais les femmes sont beaucoup moins nombreuses que les hommes à finir leurs études universitaires : 1 femme sur 12 (de plus de 16 ans), contre 1 homme sur 7²⁹. Si l'on ne saurait préjuger des causes de ces disparités, il faut espérer que le Gouvernement prendra les mesures voulues pour combler ces écarts.
- 60. Il ressort des données de recensement que la population urbaine devrait avoir plus facilement accès aux services fournis par des professionnels de la santé, étant donné que 77 % des personnes ayant fait des études dans ce domaine vivent en milieu urbain³⁰. Il importe de combler ces disparités sociales à l'échelon national et de prendre les mesures nécessaires pour assurer un accès équitable aux services de santé dans les villes comme dans les campagnes.
- 61. Selon les informations communiquées, 2,5 % des Nord-Coréens souffrent de handicaps moteurs et 2,4 % ont des problèmes visuels. La proportion de malentendants et d'handicapés mentaux serait plus faible.
- 62. En plus d'apporter une aide à la République populaire démocratique de Corée pour le recensement de 2008, le FNUAP a contribué à de nombreuses activités destinées à améliorer la situation de la population. En mai 2010, le Bureau central de statistique et le Centre pour la population ont réalisé une enquête nationale sur la santé procréative avec l'appui technique du Fonds, qui a également suivi le déroulement de l'enquête. Environ 6 000 femmes âgées de 15 à 49 ont répondu à un questionnaire sur leurs connaissances et leur comportement en matière de santé procréative. La qualité des services fournis a également été évaluée dans 10 hôpitaux de province, 20 hôpitaux de comté et environ 200 dispensaires de ri³¹. Dans le cadre de la planification d'urgence en cas de catastrophe, le FNUAP a acheté des trousses contenant des produits de santé procréative à distribuer en 2010. En outre, le Fonds a redoublé d'efforts afin de fournir aux établissements de santé

²⁷ Le taux de mortalité infantile a augmenté de 14 à 19 décès pour 1 000 naissances vivantes entre 1993 et 2008. De même, le taux de mortalité maternelle a augmenté de 54 à 77 décès pour 1 000 naissances vivantes.

²⁸ Voir CCPR/CO/72/PRK, par. 12.

²⁹ Voir http://unstats.un.org/unsd/demographic/sources/census/2010_PHC/North_Korea/ DPRK% 20Final% 202008% 20Census% 20Key% 20Findings.doc.

³⁰ Ibid., p.2.

³¹ Un comté est divisé en circonscriptions appelées *ri*.

de certaines régions du matériel médical et des fournitures pour leurs services de santé procréative³². En collaboration avec d'autres partenaires, dont l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le FNUAP a participé à des activités de formation des médecins de famille visant à améliorer leurs connaissances et leurs pratiques en matière de prévention et de traitement des maladies communes³³.

C. Programme alimentaire mondial

- 63. La République populaire démocratique de Corée continue de connaître des pénuries alimentaires généralisées, en dépit des appels lancés ces dernières années par la communauté internationale pour résoudre ce problème de toute urgence. Selon le PAM, outre les contraintes géographiques et climatiques qui pèsent sur le pays, la production agricole est fortement limitée par le manque d'intrants tels que le carburant et engrais; en 2009, en l'absence de la Mission FAO/PAM d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires, l'ONU a obtenu du Gouvernement des chiffres de production agricole faisant état d'un accroissement net de 7 % entre 2008 et 2009. Selon les prévisions du Système mondial d'information et d'alerte rapide de la FAO, la récolte de céréales sera inférieure à la moyenne, et ce en dépit de la légère amélioration enregistrée ces dernières années. La FAO estime à 3,54 millions de tonnes les besoins nationaux en céréales comestibles, à quoi s'ajoute 1,2 million de tonnes pour couvrir les besoins en semences et aliments pour bétail, les besoins industriels et les pertes après récolte. Toujours selon ses estimations, les besoins d'importation de céréales se chiffrent à 1,10 million de tonnes pour la campagne 2009/10.
- 64. L'impact du déficit alimentaire persistant n'est pas le même partout : les zones urbaines sont tributaires des rations alimentaires distribuées par l'État, tandis que les régions montagneuses de l'intérieur sont plus gravement touchées et plus vulnérables que le reste du pays. Les rations alimentaires fournies dans le cadre du système de distribution publique sont considérées comme la principale source d'approvisionnement des ménages en céréales. Cependant, ces prestations dépendent dans une grande mesure de la récolte principale qui a lieu en septembre/octobre. En 2010, la ration prévue est de 380 grammes par personne et par jour en moyenne, ce qui est très en deçà de l'objectif de 500-600 grammes et ne représente pas même les deux tiers des besoins énergétiques quotidiens.
- 65. Selon les conclusions de l'examen à mi-parcours de l'opération d'urgence menée par le PAM en juillet 2009, la sécurité alimentaire en République populaire démocratique de Corée s'est très légèrement améliorée entre 2008 et 2009. Cela étant, environ la moitié des ménages interrogés avaient un niveau de consommation alimentaire insuffisant ou à peine suffisant. Les familles continuaient d'avoir largement recours à des stratégies de survie néfastes : dans un cas sur six, leurs moyens de subsistance étaient en péril. L'insécurité alimentaire demeure donc une menace pour certains groupes tels que les femmes enceintes et les mères allaitantes et les jeunes enfants, et il importe de continuer à apporter une aide alimentaire bien

³² Note mensuelle au Coordonnateur des secours d'urgence, République populaire démocratique de Corée, mai 2010.

³³ Note mensuelle au Coordonnateur des secours d'urgence, République populaire démocratique de Corée, 1^{er} décembre 2009-31 janvier 2010.

ciblée pour assurer l'accès à des aliments très nutritifs. En raison des chocs successifs subis par le pays et d'autres facteurs, il est également devenu prioritaire de rétablir et renforcer les moyens de subsistance, tout particulièrement pendant la saison de soudure.

- 66. Les pénuries alimentaires graves et prolongées et la forte dépendance à l'égard de la production céréalière ont des répercussions sur l'alimentation, du fait que l'élevage de bovins et de volaille est limité, de même que l'accès aux légumes et légumineuses. Faute d'une alimentation équilibrée, nombreux sont ceux qui souffrent de carences en micronutriments, notamment les jeunes enfants, les femmes enceintes et celles qui allaitent; ces groupes sont donc particulièrement vulnérables aux maladies infectieuses et aux troubles du développement physique et mental, à quoi s'ajoutent une faible productivité et un risque accru de décès prématuré.
- 67. La sous-nutrition, qui demeure l'une des principales causes de la mortalité maternelle et infantile, constitue un grave problème de santé publique. Les taux de malnutrition restent plus élevés en République populaire démocratique de Corée que dans d'autres pays de la région. Plusieurs tendances inquiétantes se dégagent des résultats préliminaires de l'enquête en grappes à indicateurs multiples réalisée en 2009, dont le rapport complet sera publié d'ici à la fin de l'année : 32 % des enfants de moins de 5 ans souffrent d'un retard de croissance; 19 %, d'une insuffisance pondérale; et 5 %, d'émaciation. Selon les données globales par province, la fréquence des retards de croissance se situe entre 23 % et 45 %; les taux d'insuffisance pondérale, entre 14 % et 25 %; et les taux d'émaciation, entre 2 % et 8 %. Près de 28 % des femmes enceintes et de celles qui allaitent sont sous-alimentées (indicateur : tour de bras supérieur à 22,5 cm).
- 68. Comme d'autres entités, le PAM a continué de se heurter à un manque de ressources pour financer les programmes humanitaires d'aide alimentaire en République populaire démocratique de Corée. Face à une pénurie critique de fonds, il a décidé d'accorder la priorité aux groupes bénéficiaires les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants. Les ressources financières disponibles ne permettant même pas de distribuer des rations complètes à ces groupes, il a été décidé de poursuivre le programme de production vivrière locale³⁴, de manière à pouvoir distribuer des aliments composés et des biscuits enrichis aux femmes et aux enfants sous-alimentés.
- 69. Depuis que le Gouvernement a mis fin à l'opération d'urgence en 2006, invoquant l'amélioration des récoltes et le risque de créer une culture de dépendance pour justifier sa décision, le Conseil d'administration du PAM a approuvé une intervention prolongée de secours et de redressement d'une durée de deux ans. Le but premier de cette opération lancée en juillet 2010 est de fournir une assistance pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les 65 comtés menacés par l'insécurité alimentaire, en s'attachant en particulier à fournir un appui nutritionnel aux femmes et aux enfants. Le Programme continuera de s'employer à améliorer la santé et l'état nutritionnel des groupes les plus vulnérables, grâce à la distribution d'aliments enrichis produits localement aux jeunes enfants dans les crèches, les jardins d'enfants, les hôpitaux et les orphelinats, et de biscuits enrichis aux écoliers. Des aliments composés enrichis seront également distribués aux

³⁴ Production locale d'aliments enrichis gérée par le Programme, qui fournit des matières premières et des fonds pour l'achat d'équipement, d'emballages, de mélanges de vitamines et de sels minéraux, et de pièces de rechange.

femmes enceintes et allaitantes afin de répondre à leurs besoins nutritionnels. Des céréales, des légumineuses et de l'huile seront inclus dans les rations alimentaires distribuées afin de répondre aux besoins énergétiques et nutritionnels.

- 70. Le Gouvernement a récemment fait savoir que la FAO et le PAM pourraient effectuer une mission d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires en octobre 2010. On ne peut que s'en féliciter, car il est essentiel de comprendre la situation du pays en matière de sécurité alimentaire, de recenser les groupes de population dont les besoins alimentaires de base ne sont pas satisfaits et de recommander une stratégie d'aide alimentaire ciblée ainsi que les mesures particulières à prendre, le cas échéant, pour répondre aux besoins d'importation.
- 71. Il est indispensable que l'opération humanitaire du PAM dispose des ressources nécessaires pour aider à satisfaire les besoins alimentaires de la population et faire en sorte que le Gouvernement assume certaines de ses obligations en matière de protection du droit à l'alimentation.

D. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

72. La FAO a mobilisé des ressources pour venir en aide aux agriculteurs en leur distribuant des intrants agricoles, des machines agricoles et des pièces de rechange, l'accent étant mis sur les plaines de la principale région céréalière du pays, qui couvre une partie des provinces du Pyongan du Nord et du Pyongan du Sud, de Kangwon, du Hamgyong du Nord et du Hamgyong du Sud et de Pyongyang. L'Organisation a récemment modifié son approche: alors qu'elle fournissait auparavant essentiellement des intrants agricoles, elle fournit désormais une aide à la formation aux divers niveaux du Gouvernement. Son programme de redressement et de relance révisé porte sur l'aide à l'acquisition d'intrants, la formation et le renforcement des capacités, afin notamment d'accroître le rendement des cultures essentielles de l'été et d'intégrer la culture de la pomme de terre dans l'agriculture de conservation.

E. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

73. Le HCR note qu'il n'a observé aucun changement majeur, durant la période à l'examen, dans le flux de ressortissants nord-coréens quittant leur pays pour chercher protection et assistance dans les pays voisins. Bien que le nombre de personnes quittant le pays ait encore légèrement baissé, le Haut-Commissariat souligne qu'un certain nombre de problèmes persistent : traite des femmes et mariages forcés; lourdes restrictions à la liberté de mouvement, y compris celle de sortir du pays – acte érigé en infraction pénale; atteintes au principe fondamental du non-refoulement par les pays de transit; et lourdes sanctions qui continuent d'être imposées en cas de retour forcé en République populaire démocratique de Corée.

F. Programme des Nations Unies pour le développement

74. Les activités du PNUD en République populaire démocratique de Corée, qui avaient été suspendues en 2007, ont repris fin 2009. En 2007, son conseil d'administration a décidé d'apporter plusieurs modifications aux programmes et

opérations du PNUD dans le pays. Au début de mars 2007, le Programme a entrepris d'adapter ses pratiques dans plusieurs domaines afin de les aligner sur les normes applicables à l'ensemble des organismes des Nations Unies, en ce qui concerne notamment la procédure de recrutement des agents locaux, l'utilisation de la monnaie locale et le contrôle des projets. Mais, faute de parvenir à un accord avec les autorités nationales sur la mise en œuvre des modifications prescrites, le PNUD a suspendu ses opérations et retiré son personnel.

75. Le PNUD a repris ses activités au titre de six projets dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie rurale et des statistiques ayant trait aux objectifs du Millénaire pour le développement. Avec l'assistance du Programme, le Gouvernement compte établir le premier rapport intérimaire national sur ces objectifs d'ici à la fin de 2010. Le rapport servira de base pour la coopération en matière d'aide au développement en République populaire démocratique de Corée³⁵.

G. Organisation mondiale de la Santé

- 76. S'agissant du droit à la santé, le pays doit prendre un certain nombre de mesures pour satisfaire à ses obligations. Il faudra notamment élaborer un plan à moyen et à long terme pour le secteur de la santé, améliorer le système d'information sanitaire et renforcer les compétences en matière de planification, de gestion et d'encadrement. En outre, la mauvaise qualité des soins, du fait que le pays manque de matériel médical et de médicaments essentiels, à quoi s'ajoutent des problèmes d'infrastructure tels que l'instabilité de l'approvisionnement en eau et en électricité, complique encore la tâche dans le secteur de la santé.
- 77. Il y a eu des avancées notables au cours des dernières années dans le domaine de la santé publique, notamment l'élargissement de la couverture vaccinale, un taux élevé d'achèvement du traitement de la tuberculose et le recul du paludisme. Mais il reste à régler des problèmes tels que des taux de mortalité maternelle et d'avortement relativement élevés, de même que les taux d'insuffisance pondérale à la naissance et de malnutrition infantile, et une prévalence relativement élevée de la tuberculose, du paludisme et de l'hépatite B.
- 78. Par ailleurs, on note une augmentation de la morbidité et de la mortalité dues aux maladies non transmissibles. Aux difficultés que posent ces problèmes viennent s'ajouter le manque de ressources financières dans le secteur de la santé, entre autres secteurs, et la vulnérabilité du pays aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles. La vétusté des installations et le manque d'accès aux médicaments essentiels contribuent à accroître la mortalité parmi les groupes vulnérables, notamment les mères et les enfants. Faute d'investissement dans les services de santé depuis 20 ans, les établissements de soins ne sont pas en mesure d'offrir la gamme de services de qualité dont le pays a besoin.
- 79. L'OMS continue d'aider le Ministère de la santé publique à combler l'important déficit de ressources financières et à répondre aux besoins de valorisation des ressources humaines pour renforcer le système de santé national. Grâce aux financements mobilisés auprès des bailleurs de fonds, l'Organisation a aidé le Ministère à améliorer un certain nombre d'installations sanitaires au niveau

³⁵ Voir http://www.undp.org/dprk/mdgs.shtml.

des provinces (8), des comtés (89) et des ri (1 200), pour répondre en particulier aux besoins essentiels des femmes et des enfants en services médicaux d'urgence. Les travaux ont notamment porté sur la reconstruction et la remise en état de dispensaires de ri et d'hôpitaux de comté.

- 80. Avec le concours de l'OMS, le Ministère de la santé publique vient d'élaborer un plan stratégique à moyen terme de développement du secteur de la santé dans le cadre d'un processus interactif auquel ont participé plusieurs autres acteurs tels que le Ministère des ressources foncières et de la protection de l'environnement, le Ministère de la gestion des eaux, le Comité national de coordination, des organismes des Nations Unies, des projets de l'Union européenne et des ambassades accréditées dans le pays. Le plan s'articule autour de cinq priorités stratégiques : renforcement du système de santé, maladies transmissibles, maladies non transmissibles, santé maternelle et infantile, et déterminants sociaux et environnementaux de la santé. Selon une estimation préliminaire des dépenses, il y a un déficit de 67 % à combler.
- 81. Afin d'améliorer encore l'accès aux services de santé, l'OMS a aidé le Ministère de la santé publique à lancer un projet novateur de télémédecine qui consiste à relier l'hôpital central polyvalent aux hôpitaux de province. La télémédecine permet d'assurer des services de diagnostic et de consultation à distance et il est prévu d'offrir également des services de formation et de surveillance médicale. Les neuf hôpitaux situés dans les capitales provinciales et l'hôpital central sont actuellement reliés au réseau de télémédecine.
- 82. L'OMS poursuit le renforcement de ses activités de surveillance dans le cadre d'évaluations conjointes des installations sur le terrain. Au total, l'organisation a effectué plus d'une centaine de visites d'inspection en 2009.

VI. Conclusions et recommandations

- 83. Il est impératif que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée prenne immédiatement des mesures pour assurer le respect du droit à l'alimentation, à l'eau et aux services d'assainissement ainsi qu'à la santé, et qu'il y consacre des crédits plus importants.
- 84. J'engage le Gouvernement à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et à procéder aux réforme juridiques nécessaires au respect des obligations découlant des traités internationaux conclus par la République populaire démocratique de Corée.
- 85. J'encourage le Gouvernement à présenter ses rapports en souffrance sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- 86. Je me félicite de la participation de la République populaire démocratique de Corée au processus d'examen périodique universel et demande instamment

- au Gouvernement de mettre pleinement en œuvre toutes les recommandations formulées. À cette fin, j'engage vivement les autorités nationales à collaborer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et à utiliser les mécanismes de coopération technique.
- 87. Je demande instamment au Gouvernement, dans le cadre de sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme, de permettre au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et aux titulaires de mandats relevant d'autres procédures spéciales d'observer la situation des droits de l'homme dans le pays.
- 88. Je rappellerai aux pays voisins et à la communauté internationale en général qu'ils ont l'obligation, en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, d'offrir une protection aux ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui demandent l'asile à l'étranger. En outre, je prie instamment les pays d'asile de collaborer étroitement avec les organismes qui s'occupent des problèmes des réfugiés, notamment le HCR.
- 89. Je demande instamment à la communauté internationale de veiller à ce que l'aide humanitaire ne pâtisse pas de considérations politiques ou liées à la sécurité et de continuer d'œuvrer en faveur de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.